

Misery-Courtion

Bulletin communal

N° 105 • mars 2016



Photo de la page de couverture :

Tous les deux ans, le Conseil communal invite les nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens à une soirée de réception. Cette rencontre, qui a lieu habituellement à La Colomnière à Misery, est l'occasion de rappeler aux jeunes, lors d'une petite partie officielle, la signification de leur accession à la citoyenneté.

Nous leur présentons également l'invité surprise de la soirée, qui était cette année Monsieur Michel Simonet, personnage bien connu en ville de Fribourg. M. Simonet est cantonnier ; c'est « l'homme à la rose ». Il est également l'auteur d'un livre intitulé « Une rose et un balai », qui connaît un très vif succès dans toute la Romandie (édition Faim de Siècle, 4^e édition !).

Après la partie officielle et la remise d'un cadeau aux nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens (livre de M. Simonet et T-shirt personnalisé de la commune), la soirée s'est poursuivie de manière plus récréative (apéritif et repas servis par le personnel de la Colomnière).

Sommaire :

- **Convocation à l'assemblée communale du 25 avril 2016**
- **Résumé des comptes 2015 de fonctionnement et des investissements ainsi que le bilan**
- **Décisions prises lors de l'assemblée communale du 14 décembre 2015**
- **Règlement AIHL soumis à l'assemblée communale du 25 avril 2016**
- **Règlement communal AES soumis à l'assemblée communale du 25 avril 2016**
- **Service social – modifications des statuts suite aux fusions de communes dans le district**
- **90 ans de Mme Marcelle Zosso**
- **Tombola du Groupement scolaire, calendrier scolaire 2015 – 2016**
- **Kibelac – Accueil extra-scolaire : horaires et journée portes ouvertes**
- **Information aux propriétaires de chiens**
- **Directives pour le remplissage des piscines privées**
- **Statistiques des déchets**
- **Dates des tirs obligatoires organisés par nos sociétés de tir**
- **Calendrier de l'Intersociétés**
- **Annonces des groupements et sociétés**
- **Horaires du bureau communal et de la déchetterie**

CONVOCAATION

à l'assemblée communale du lundi 25 avril 2016 à 20h00

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Misery-Courtion sont convoqués en assemblée communale le lundi 25 avril 2016, à 20h00, à la halle du centre communal de Misery.

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2015

Le procès-verbal ne sera pas lu, mais peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture, dans les dix jours qui précèdent l'assemblée ou sur notre site internet www.misery-courtion.ch

2. Approbation des statuts de l'Association des immeubles du Service de défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels du Haut-Lac (AIHL)

3. Approbation du règlement communal sur l'accueil extra-scolaire

4. Modifications des statuts du Service social du district du Lac

5. Comptes 2015 :

5.1 Compte de fonctionnement,

5.2 Compte des investissements,

5.3 Rapport de l'organe de contrôle.

6. Investissement : réfection du chemin du Raffort, demande de crédit complémentaire

7. Divers et communications.

Tous les documents relatifs aux objets traités durant l'assemblée peuvent être consultés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture au public, dans les 10 jours avant l'assemblée. En outre, un résumé des comptes 2015 soumis à l'approbation de l'assemblée communale ainsi que le bilan de l'exercice sont insérés dans le présent bulletin communal, de même que les statuts et règlement soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil communal

Récapitulation du compte de fonctionnement 2015

	Comptes 2014		Budget 2015		Comptes 2015	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Administration	788'661.80	332'643.15	837'000.00	374'300.00	791'249.25	341'071.00
Ordre public	196'827.10	35'510.80	187'870.00	34'700.00	177'075.00	32'172.40
Enseignement et formation	2'438'281.95	566'819.00	2'565'395.00	610'235.00	2'485'297.85	571'032.90
Culte, culture, loisirs	115'495.10	500.00	86'030.00	500.00	84'564.60	475.00
Santé	448'758.85	7'419.05	458'000.00	10'000.00	501'346.00	24'183.45
Affaires sociales	727'110.60	13'640.40	740'100.00	15'000.00	818'884.70	58'571.85
Transports et communications	323'511.70	14'895.45	389'930.00	12'000.00	366'085.95	18'664.90
Prot. et amén. de l'environnement	789'162.60	726'038.70	795'760.00	683'400.00	801'669.65	713'039.25
Economie	73'018.05	27'838.85	48'700.00	7'100.00	105'428.80	1'304.65
Finances et impôts	2'363'235.38	6'541'789.35	688'439.00	4'968'946.00	1'372'429.95	5'749'021.50
TOTAUX	8'264'063.13	8'267'094.75	6'797'224.00	6'716'181.00	7'504'031.75	7'509'536.90
Excédent produits/charges	3'031.62			81'043.00	5'505.15	

Engagements hors bilan : Association du CO de Sarine-Campagne et Haut-Lac français : **Fr. 806'091.00**
 Association de la Piscine de Courtepin : **Fr. 252'186.43**

Récapitulation du compte des investissements 2015

	Comptes 2014		Budget 2015		Comptes 2015	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Ordre public	127'272.10		25'000.00		700.00	160'000.00
Enseignement et formation	53'302.85	142'394.45				
Culte, culture, loisirs						
Santé	332'338.80		367'000.00		299'502.30	
Transports et communications	375'726.60		3'218'300.00		72'608.80	
Prot. et aménagement environnement	149'558.40	234'527.00	539'000.00	110'000.00	107'470.40	164'047.00
Economie	263'645.30		423'000.00		263'645.30	
Finances et impôts	506'253.75		420'000.00		51'916.00	
TOTAUX	1'808'097.80	376'921.45	4'992'300.00	110'000.00	795'842.80	324'047.00
Excédent produits/charges		1'431'176.35		4'882'300.00		471'795.80

Dette totale

Dette par habitant

Dette totale de la commune au 31 décembre 2015 :

Fr. 6'668'803.25

Fr. 3'602.81

Dont la dette du Service des eaux :

Fr. 1'333'399.50

Total sans le Service des eaux :

Fr. 5'385'403.75

Fr. 2'882.44

Bilan

Date: 22.03.2016

Heure: 18:07:53

Année: 2015

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
1	ACTIF	10,823,814.95	12,393,116.80	12,458,197.95	10,758,733.80
10	DISPONIBILITES	477,466.79	1,393,387.38	673,982.34	1,196,871.83
1000.00	Caisse	146.40	84,804.10	83,655.25	1,295.25
1010.00	CCP 17-6301-8	6,677.60	145,786.70	122,453.40	30,010.90
1010.35	BR 4184.01	467,873.69	662,777.13	467,873.69	662,777.13
1010.40	BR Compte Epargne sociétaire	2,769.10	500,019.45		502,788.55
11	DEBITEURS	2,877,383.21	8,815,913.07	9,019,714.21	2,673,582.07
1120.00	Débiteurs individuels	-178,307.44	5,648,685.67	5,958,641.19	-488,262.96
1120.01	Débiteurs acomptes impôt	3,052,756.90	3,153,108.10	3,046,892.60	3,158,972.40
1120.02	Débiteurs SCC Misery-Courtion	2,864.45	11,162.65	11,162.65	2,864.45
1120.99	Tampon facturation		2,948.45	2,948.45	
1150.02	Impôt anticipé	69.30	8.20	69.32	8.18
12	PLACEMENTS	607,795.25			607,795.25
1210.30	Part GFM, Courmillens	1.00			1.00
1210.40	Part sociale Raiffeisen See-Lac	200.00			200.00
1230.10	Bâtiment communal Courmillens	550,994.25			550,994.25
1230.30	Chapellenie Courmillens	56,600.00			56,600.00
13	ACTIFS TRANSITOIRES	482,022.40	487,973.55	482,022.40	487,973.55
1390.01	Actifs transit. divers Misery-Courtion	482,022.40	487,973.55	482,022.40	487,973.55
14	PATRIMOINE ADMINISTRATIF	5,640,354.35	1,396,340.50	2,282,479.00	4,754,215.85
1410.00	Collecteurs et canalisations	468,806.60	78,606.85	101,201.50	446,211.95
1410.04	STEP communale, Misery	1.00			1.00
1410.07	Routes et trottoirs, arrêts bus, parc vélos	291,409.40	882,608.80	1,168,000.00	6,018.20
1410.09	Adduction d'eau	1,065,100.25	1,720.00	146,433.50	920,386.75
1410.22	Hydrantes, Courtion	1.00			1.00
1410.63	Part.syndicat améliorations foncières (RPS)	975,712.50	353,645.30	430,580.00	898,777.80
1410.64	Système d'information du territoire (SIT)	26,759.00		7,500.00	19,259.00
1430.00	Bâtiments	2,453,949.70	53,995.80	407,569.00	2,100,376.50
1430.11	Abris PC Nilou	104,881.75			104,881.75

Bilan

Date: 22.03.2016 Heure: 18:07:53

Année: 2015

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
1430.12	Buvette FC	1.00			1.00
1430.13	Columbarium	1.00			1.00
1450.20	Forêts, Cormérod	1.00			1.00
1460.00	Mob., mach., véhic., matériel pompiers	207,538.15			207,538.15
1460.01	Bus scolaire	46,192.00		21,195.00	24,997.00
1480.01	Revision du PAL		25,763.75		25,763.75
15	PRETS ET PARTICIPATIONS PERMANENTES	738,792.95	299,502.30		1,038,295.25
1520.01	Particip. au Home St-François	1.00			1.00
1520.08	Participation rénovation hopital Meyriez	613,439.30	299,502.30		912,941.60
1520.40	Participation STEP intercommunale (AESC)	125,350.65			125,350.65
1550.00	Participation usine incinération Châtillon	1.00			1.00
1550.01	Reprise de la dette FC Misery-Courtion	1.00			1.00

Bilan

Date: 22.03.2016

Heure: 18:07:53

Année: 2015

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
2	PASSIF	10,820,783.33	9,254,648.12	9,322,202.80	10,753,228.65
20	ENGAGEMENTS COURANTS	17,479.55	2,080,532.90	1,983,855.20	114,157.25
2060.00	C/C Etat	17,479.55	2,041,577.95	1,944,900.25	114,157.25
2090.01	TVA s/chiffre d'affaires ordures		7,241.70	7,241.70	
2090.02	TVA s/chiffre d'affaires eau potable		6,855.00	6,855.00	
2090.03	TVA s/chiffre d'affaires EU/EC		24,858.25	24,858.25	
21	DETTES A COURT TERME	2,726,988.30	6,573,914.65	6,667,503.45	2,633,399.50
2100.00	C/C BR 4184.01 Misery-Courtion		6,267,503.45	6,267,503.45	
2100.10	C/C BR 4184.09 Serv. des eaux, Mis.-Courtion	226,988.30	306,411.20	400,000.00	133,399.50
2100.13	BR 4184.15 Prêt service des eaux	1,200,000.00			1,200,000.00
2100.50	C/C BR 4184.44 Prêt taux fixe	1,300,000.00			1,300,000.00
22	DETTES A MOYEN ET LONG TERME	4,810,839.05	169,965.00	174,810.00	4,805,994.05
2210.09	BR 4184.54, groupement scolaire	20,839.05	169,965.00	150,810.00	39,994.05
2210.18	BR 4184.93 Prêt bus scolaires pour groupement scolaire	40,000.00		24,000.00	16,000.00
2210.40	BR 4184.56 Emprunt agrandissement centre scolaire	4,750,000.00			4,750,000.00
23	ENGAGEMENT ENVERS DES ENTITES PARTICULIERES				
24	PROVISIONS	496,643.10	38,500.00	3,000.00	532,143.10
2400.00	Provision pour pertes s/débiteurs	330,000.00			330,000.00
2400.01	Provision pour assurances maladie	51,143.10			51,143.10
2400.03	Provision pour entretien bâtiments	32,500.00			32,500.00
2400.04	Provision pour routes et trottoirs	2,000.00	36,500.00	2,000.00	36,500.00
2400.05	Provision pour matériel informatique		2,000.00		2,000.00
2400.08	Provision pour achat sacs poubelle	1,000.00		1,000.00	
2400.09	Provision pour service des eaux	52,000.00			52,000.00
2400.10	Provision pour médecine scolaire	2,000.00			2,000.00
2400.11	Provision pour informatique école	20,000.00			20,000.00
2400.12	Provision pour sel à dégeler	6,000.00			6,000.00
25	PASSIFS TRANSITOIRES	492,914.15	358,385.85	493,034.15	358,265.85
2590.50	Passifs transit. divers, Misery-Courtion	492,914.15	358,385.85	493,034.15	358,265.85

Bilan

Date: 22.03.2016 Heure: 18:07:53

Année: 2015

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
28	RESERVES	777,459.45	30,318.10		807,777.55
2800.00	Réserves PC	271,950.00			271,950.00
2800.01	Réserve adduction d'eau	280,936.30	4,124.60		285,060.90
2820.03	Réserve pour réfection routes communales	100,000.00			100,000.00
2820.05	Réserve EU/EC	31,351.00	26,193.50		57,544.50
2820.11	Réserve chapelle Courtion	50,000.00			50,000.00
2820.21	Réserve drainages, Cormérod	3,047.85			3,047.85
2820.32	Réserve trottoirs La Cabutze	4,720.00			4,720.00
2820.33	Réserve place de jeux	2,310.70			2,310.70
2820.34	Réserve tapis Pré du Cabaret	33,143.60			33,143.60
29	FORTUNE	1,498,459.73	3,031.62		1,501,491.35
2900.00	Fortune nette	1,498,459.73	3,031.62		1,501,491.35

Bilan

Date: 22.03.2016 Heure: 18:07:53

Année: 2015

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
	Total de l'actif	10,823,814.95	12,393,116.80	12,458,197.95	10,758,733.80
	Total du passif	10,820,783.33	9,254,648.12	9,322,202.80	10,753,228.65
		3,031.62	3,138,468.68	3,135,995.15	5,505.15

Décisions de l'assemblée communale du 14 décembre 2015 :

L'assemblée communale du 14 décembre 2015 a :

- approuvé le procès-verbal de l'assemblée communale du 26 mai 2015,
- adopté le règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux,
- accordé une délégation de compétence au Conseil communal pour la vente de terrain à Cournillens et à Misery,
- accepté le budget de fonctionnement 2016, qui boucle avec un excédent de produits de Fr. 67'220.-,

En outre, l'assemblée communale a accepté les investissements suivants :

- remplacement de l'adduction d'eau à la route de Cournillens à Misery, pour un montant de Fr. 80'000.-.
- adduction d'eau pour la zone artisanale « La Prairie » à Cournillens, pour un montant de Fr. 180'000.-.
- collecteurs eaux claires et eaux usées pour la zone artisanale « La Prairie » à Cournillens, pour un montant de Fr. 300'000.-.
- achat d'un véhicule d'édilité (Pony), pour un montant de Fr. 180'000.-.
- construction d'un nouveau columbarium, pour un montant de Fr. 75'000.-.
- création d'un appartement dans le bâtiment communal de Cormérod, pour un montant de Fr. 200'000.-.

- rénovation de la chapelle de Courtion, pour un montant de Fr. 100'000.-.
- aménagement des locaux de l'accueil extrascolaire, pour un montant de Fr. 90'000.-.
- éclairage public – changement des lampes à sodium par des LED sur la route cantonale, pour un montant de Fr. 46'000.-.
- construction de chemins de desserte forestière, pour un montant de Fr. 160'000.-.
- réaménagement des locaux administratifs (secrétariat communal et salle du Conseil communal), pour un montant de Fr. 165'000.-.

Le procès-verbal de l'assemblée communale sera formellement approuvé lors de la prochaine assemblée. Il est toutefois déjà à disposition sur le site internet de la Commune (www.misery-courtion.ch, onglet « Autorités communales », puis « Assemblée communale »).

STATUTS

DE L'ASSOCIATION DES IMMEUBLES DU SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET LA PROTECTION CONTRE LES ELEMENTS NATURELS DU HAUT-LAC (AIHL)

I. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 Membres

^{1.} Les communes de Barberêche, Courtepin, Misery-Courtion, Villarepos et Wallenried forment une association de communes au sens des articles 109ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1).

^{2.} A partir du 1^{er} janvier 2017 l'association est composée des communes de Courtepin et de Misery-Courtion.

Art. 2 Nom

L'association de communes (ci-après: l'association) porte le nom suivant: "Association des immeubles du service de défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels du Haut-Lac (AIHL)".

Art. 3 But

^{1.} L'association a pour objectif que le Corps des sapeurs-pompiers intercommunal du Haut-Lac (CSPIHL) soit pourvu d'immeubles, de bâtiments et de locaux nécessaires à l'organisation du service de défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels. Elle acquiert, loue ou construit les immeubles nécessaires à l'accomplissement de son but.

^{2.} A cet effet, elle acquiert la propriété des terrains ou les droits de superficie nécessaires.

^{3.} Elle gère et veille à l'entretien des immeubles affectés à cette tâche.

^{4.} L'association peut déléguer des tâches à des tiers publics ou privés.

^{5.} Elle n'a aucun but lucratif.

Art. 4 Siège

L'association a son siège à Courtepin.

Art. 5 Offres de services

L'association peut offrir des services en lien avec ses buts à des communes ou des associations de communes par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant.

II. ORGANISATION

Art. 6 Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée des délégués;
- b) le comité de direction

III. ASSEMBLEE DES DELEGUES

Art. 7 Représentation des communes

1. Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 400 habitants, la dernière fraction supérieure à 200 habitants donnant droit à une voix supplémentaire.
2. Chaque commune désigne en outre le nombre de délégué(e)s qui représente ses voix.
3. Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix.
4. En cas d'égalité, le (la) président(e) tranche.

Art. 8 Désignation des délégué(e)s et durée du mandat

1. Dans les quatre semaines après l'assermentation des conseillères et conseillers communaux, le conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, les délégué(e)s pour la législature correspondant à celle du conseil communal.
2. Les noms des personnes déléguées sont communiqués aussitôt au secrétariat de l'association.
3. En cas d'empêchement ou de démission en cours de législature, le conseil communal procède à son remplacement et en avise aussitôt le (la) président(e) de l'assemblée des délégués.

Art. 9 Séance constitutive

1. La séance constitutive est convoquée par la commission intercommunale du feu du Haut-Lac.
2. L'assemblée des délégués se constitue pour la législature en élisant son président ou sa présidente, son vice-président ou sa vice-présidente et son secrétaire ou sa secrétaire.

Art. 10 Attributions

L'assemblée des délégués a les attributions légales suivantes:

- a) elle élit le président ou la présidente et les autres membres du comité de direction;
- b) elle décide du budget, approuve les comptes et le rapport de gestion;
- c) elle vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses;
- d) elle vote les dépenses non prévues au budget;
- e) elle adopte les règlements;

- f) elle approuve les contrats conclus conformément à l'article 112 al. 2 LCo et elle décide de la délégation de tâches à des tiers publics ou privés et en fixe les modalités;
- g) elle décide des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres; elle désigne l'organe de révision;
- h) elle surveille l'administration de l'association;
- i) elle fixe les indemnités et jetons de présence de toutes les fonctions exercées au sein de l'association;
- j) elle adopte la dissolution de l'association.

Art. 11 Convocation

- ^{1.} L'assemblée des délégués siège au moins deux fois par année. Par 8 voix de délégué(e)s ou à la demande de 3 communes membres, la convocation de l'assemblée des délégués en séance extraordinaire peut être requise. Lorsque l'association ne comprend plus que deux communes membres, la convocation peut être requise par 4 voix de délégué(e)s ou à la demande de 1 commune.
- ^{2.} L'assemblée des délégués est convoquée par le comité de direction au moyen d'une convocation individuelle adressée à chaque délégué(e) et pour information à chaque commune membre au moins 20 jours à l'avance. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.
- ^{3.} La convocation contient la liste des objets à traiter.
- ^{4.} L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.
- ^{5.} La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.

Art. 12 Publicité des séances

Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

Art. 13 Décisions

- ¹ Les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées, les abstentions, les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le (la) président(e) tranche.
- ² L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si la majorité des voix est représentée.

Art. 14 Procès-verbal

- ^{6.} 1 Le comité veille à ce que le procès-verbal puisse être consulté dès sa rédaction par toute personne qui le demande.
- ^{7.} 2 Le procès-verbal est publié sur le site internet des communes membres dès rédaction; toutefois:
 - a. jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire doit être donnée;
 - b. le comité peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur internet, en le signalant clairement dans le document.

IV. COMITE DE DIRECTION

Art. 15 Composition

Le comité de direction est composé de 3 membres au minimum et 5 au maximum, élus par l'assemblée des délégués.

Art. 16 Présidence

Le président ou la présidente de l'assemblée des délégués assume la présidence du comité de direction.

Art. 17 Attributions

¹ Le comité de direction a les attributions légales suivantes:

- a) il dirige et administre l'association;
- b) il la représente envers les tiers;
- c) il prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute ses décisions;
- d) il établit l'inventaire des postes de travail de l'association, engage le personnel et surveille son activité;
- e) il détermine les conditions de retraits d'avoirs bancaires et, le cas échéant, de placements, conformément à l'article 69a al. 2 RELCo;
- f) il désigne les personnes compétentes pour viser les pièces justificatives conformément à l'article 43b al. 1 RELCo.

² Le comité de direction exerce en outre toutes les attributions qui lui sont déferées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déferées à un autre organe.

Art. 18 Séances

¹ Le comité de direction est convoqué par son président ou sa présidente au moyen d'un courrier écrit au moins 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.

² Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal (art. 62 à 66 LCo) sont applicables par analogie au comité de direction.

V. REVISION DES COMPTES

Art. 19 Désignation de l'organe de révision

L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués.

Art. 20 Attributions

¹ L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la loi sur les communes et de son règlement d'exécution.

² Le comité de direction fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

VI. FINANCES

Art. 21 Ressources

Les ressources de l'association sont:

- a) des contributions annuelles des communes;
- b) des revenus de ses activités et de ses biens;

- c) des dons, subventions ou des legs;
- d) des emprunts.

Art. 22 Dépenses d'investissement et répartition des charges de fonctionnement découlant des investissements

Les dépenses d'investissement, après déduction des ressources, sont financées par l'association. Les charges de fonctionnement découlant des investissements sont réparties entre les communes membres conformément à l'article 24 des présents statuts.

Art. 23 Fonds de rénovation

¹ Un fonds de rénovation est alimenté par des contributions communales annuelles correspondant à 0,8% du coût d'acquisition des immeubles, à l'exception des terrains. Les contributions annuelles au fonds de rénovation sont réparties entre les communes membres conformément à l'article 24 des présents statuts.

² Les dépenses à mettre en charge du fonds de rénovation doivent être décidées par l'assemblée des délégués.

Art. 24 Charges de fonctionnement et répartition

¹ Les charges de fonctionnement se composent des charges financières (intérêts et amortissements), des charges d'exploitation et des contributions au fonds de rénovation.

² Les charges de fonctionnement sont réparties entre les communes membres comme suit:

- pour 50% au prorata de la population légale (conformément au dernier arrêté cantonal relatif à l'effectif de la population) de chaque commune;
- et pour 50% de la valeur d'assurance ECAB des immeubles sis sur le territoire de chacune d'elle au 31 décembre de l'année précédente.

Art. 25 Modalités de paiement

¹ Les participations communales sont payées dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.

² Passé ce délai, un intérêt de retard de 3% sera perçu.

Art. 26 Limite d'endettement

¹ L'association de communes peut contracter des emprunts.

² La limite d'endettement est fixée à :

- a) 2'900'000.- francs pour les investissements
- b) 100'000.- francs pour le compte de trésorerie.

³ Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'article 148 al. 1 let. a LCo.

Art. 27 Initiative et referendum

¹ Les droits d'initiative et de referendum sont exercés conformément aux articles 123a et ss. LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.

² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 500'000.- francs sont soumises au referendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.

³ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 1'000'000.- francs sont soumises au referendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.

⁴ C'est le montant net de la dépense qui fait foi, après déduction des subventions et participations de tiers.

⁵ En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.

INFORMATION ET ACCES AUX DOCUMENTS

Art. 28 Principe

Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

VII. DISPOSITIONS FINALES

Art. 29 Sortie

¹ Aucune commune ne peut sortir de l'association avant d'en avoir été membre pendant 10 ans au moins.

² Par la suite, elle peut le faire pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation de 2 ans. La demande est formulée par écrit. Les autres communes ne doivent pas en subir un préjudice.

³ La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'association. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dettes calculée conformément à l'article 24 des statuts. Si la commune sortante laisse la place à une nouvelle commune membre, l'assemblée des délégués peut toutefois obliger celle-ci de reprendre la dette de la commune sortante.

Art. 30 Dissolution

¹ L'association peut être dissoute par l'assemblée des délégués moyennant l'unanimité des communes membres.

² L'association sera dissoute lorsqu'elle ne comprend plus que deux communes. L'assemblée des délégués fixe la date de dissolution en tenant compte notamment des délais pour terminer ou transférer à des tiers les engagements pris par l'association.

³ L'association dissoute entre en liquidation, à moins que ses biens ne soient repris par une commune membre ou par un tiers. Dans tous les cas, les organes de liquidation devront donner la préférence à toutes solutions permettant de continuer les tâches assumées jusqu'alors par l'association.

⁴ Les biens de l'association disponibles doivent être répartis entre les communes conformément à l'article 24 des statuts.

⁵ Les dettes éventuelles de l'association sont à répartir entre les communes conformément à l'article 24 des statuts.

⁶ L'association cesse d'exister sous réserve de l'approbation, par le Conseil d'Etat, de la reprise ou de la liquidation.

Art. 31 Première constitution des organes

¹ Dans les 4 semaines après l'entrée en vigueur des présents statuts, le conseil communal de chaque commune membre désigne les délégué(e)s conformément aux statuts.

² La première séance constitutive est convoquée par la commission intercommunale du feu du Haut-Lac.

Commune de Misery-Courtion



Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)

L'Assemblée communale de Misery-Courtion

Vu :

- Le code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS ; RS 210) ;
- L'ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE ; RS 211.222.338) ;
- La loi cantonale du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE ; RSF 835.1) et son règlement d'application du 27 septembre 2011 (RStE ; RSF 835.11) ;
- La loi cantonale du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ ; RSF 835.5) et son règlement d'application (REJ ; RSF 835.51) ;
- La loi cantonale du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) ;
- Le code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991 (CPJA ; RSF 150.1) ;
- L'Ordonnance cantonale du 18.02.2012 concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA ; RSF 212.5.11)
- Les Directives de la Direction de la santé et des affaires sociales du 1^{er} mars 2011 sur les structures d'accueil extrascolaires ;

Adopte les dispositions suivantes:

Art. 1. Buts – domaine d'application – généralités

1.1. La création d'une structure intercommunale d'accueil extrascolaire, destinée aux enfants des écoles enfantines et primaires des communes de Misery-Courtion et Villarepos a pour but de répondre aux besoins de la population en matière de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

1.2. Le présent règlement régit l'organisation ainsi que les conditions de la fréquentation de cet accueil extrascolaire (ci-après : l'Accueil).

1.3. La gestion de l'Accueil est réglée par une convention intercommunale et un mandat de prestations conclu avec Kibelac, l'association d'accueil d'enfants du district du Lac, dont le siège est à Morat.

1.4. Une Commission de l'Accueil (ci-après : Commission AES) est nommée, dont la composition et les tâches sont définies dans la convention intercommunale du 01.01.2014, dans le mandat de prestations avec Kibelac du 01.01.2014, ainsi que dans la suite du présent règlement.

1.5. Les locaux de l'Accueil sont situés sur le territoire de la commune de Misery-Courtion.

1.6. L'Accueil est ouvert du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires. Le détail des services offerts et des horaires est réglé par le règlement d'application de l'Accueil (ci-après : Règlement d'application).

1.7. Dans la suite du présent règlement, le terme « les parents » désigne la ou les personne/s détenant l'autorité parentale au sens du Code civil suisse.

Art. 2. Conditions d'admission

2.1. Inscriptions à l'Accueil

2.1.1. Seuls les parents d'enfants fréquentant les écoles enfantines et primaires du groupement scolaire de Misery-Courtion et Villarepos peuvent inscrire leurs enfants à la fréquentation de l'Accueil.

2.1.2. Un formulaire doit être rempli par enfant inscrit.

2.2. Inscription en cours d'année scolaire

2.2.1. L'inscription en cours d'année scolaire est possible, aux conditions ordinaires ; dans ce cas toutefois, les enfants déjà inscrits ont la priorité.

2.3. Fréquentation occasionnelle

2.3.1. Si, malgré les efforts des parents pour solliciter la famille ou des connaissances, aucune solution d'accueil extrascolaire n'est trouvée pour l'enfant, des fréquentations exceptionnelles sont possibles. Les conditions de cette fréquentation occasionnelle sont réglées dans le règlement d'application.

2.4. Obligations résultant de l'inscription

2.4.1. La signature du formulaire d'inscription engage son signataire au paiement des prestations fournies pour l'enfant inscrit, qui sont facturées par la Direction de l'Accueil. Elle l'engage également à respecter et faire respecter par l'enfant inscrit les dispositions légales et réglementaires de l'Accueil, ainsi que ses règles de vie.

2.4.2. Les règles de vie portent essentiellement sur la politesse, le respect, l'ordre, la discipline, la participation aux activités, la propreté et l'hygiène.

2.4.3. Les parents s'engagent à collaborer étroitement avec le personnel de l'Accueil pour toutes les questions touchant à l'enfant inscrit.

2.4.4. Les cas de maladie ou d'accident et les absences qui en résultent sont réglés par le règlement d'application.

2.4.5. Les dispositions en matière d'assurances sont définies dans le règlement d'application.

Art. 3. Procédure d'admission à l'Accueil

3.1. Le formulaire dûment rempli d'inscription définitive de l'enfant doit être parvenu à l'adresse indiquée sur celui-ci avant le début de la fréquentation de l'Accueil. L'inscription n'est valable que lorsqu'elle contient toutes les indications personnelles et les horaires souhaités.

3.2. Le signataire de l'inscription définitive est informé dans le délai fixé par le règlement d'application d'une éventuelle impossibilité d'admission de l'enfant à la fréquentation de l'Accueil ou à une partie de celle-ci. Il peut alors demander d'être mis sur liste d'attente.

3.3. Lorsque la demande dépasse les capacités de l'Accueil, une liste d'attente est établie par la Commission AES. Elle décide de l'attribution des places sur la base d'une évaluation globale de chaque situation particulière, en donnant la priorité aux enfants déjà inscrits l'année scolaire précédente, puis en prenant en compte les critères dans l'ordre énoncé par le règlement d'application.

Art. 4. Suspension et exclusion de l'Accueil

4.1. Les mesures éventuelles de suspension et/ou d'exclusion de l'Accueil sont décidées par la Commission AES d'un commun accord avec la Direction de l'Accueil. Les voies de droit sont réservées.

4.2. S'il ne respecte pas les règles de vie, un enfant peut être suspendu de la fréquentation de l'AES. La suspension est une mesure provisoire, sa durée est au maximum de 10 jours d'accueil.

4.3. En cas de retard de paiement de la facture mensuelle de plus de 30 jours après le délai imparti, l'enfant est automatiquement suspendu de la fréquentation de l'Accueil jusqu'au règlement des impayés.

4.4. L'exclusion est une mesure définitive pour la durée de l'année scolaire. En cas de non-respect répété et grave des règles de vie, un enfant peut être exclu de la fréquentation de l'AES. Une telle exclusion n'intervient qu'après avertissement écrit de la Commission AES aux parents. Ceux-ci ont le droit d'être entendus, de même que l'enfant.

4.5. Un enfant peut être exclu de suite pour des raisons graves. Celles-ci sont détaillées dans le règlement d'application.

Art. 5. Désinscription de l'Accueil

5.1. La désinscription est possible en tout temps. Elle doit être donnée par écrit aux personnes désignées dans le règlement d'application, au moins 60 jours à l'avance pour la fin d'un mois.

5.2. Les prestations d'Accueil sont facturées, indépendamment de la fréquentation effective de l'Accueil, jusqu'à l'échéance fixée à l'art. 5.1.

Art. 6. Horaire de l'Accueil

6.1. L'horaire de l'Accueil pendant les périodes scolaires est fixé par la Commission AES, en accord avec le Conseil communal, avant le début de l'année scolaire. Il fait partie du règlement d'application.

6.2. En cas de circonstances particulières (ex : congé scolaire spécial), la Commission AES décide de la fermeture de ce dernier pour autant que les parents puissent être avertis dans un délai raisonnable.

Art. 7. Barème des tarifs de l'Accueil

7.1. Les tarifs de l'Accueil sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents, sans les repas. Ces tarifs sont établis par la Commission AES avant le début de l'année scolaire et sont soumis à l'approbation du Conseil communal. Ils font partie du règlement d'application. Le prix à la charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs de l'Accueil, mais au maximum de CHF 20.-/heure. Les tarifs des enfants fréquentant l'école enfantine seront adaptés selon les modalités prévues par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), à savoir une déduction de la subvention Etat/employeur sur les tarifs prévus pour les enfants fréquentant l'école primaire.

7.2. Sauf circonstances exceptionnelles (ex : une dépense non budgétisée exceptionnelle et urgente), les tarifs demeurent valables pour la durée de l'année scolaire.

Art. 8. Accomplissement des devoirs

8.1. Les devoirs scolaires peuvent être réalisés dans le cadre de l'Accueil.

8.2. La réalisation des devoirs dans le cadre de l'Accueil n'implique aucune responsabilité de l'Accueil quant à la qualité ou à l'exécution complète des devoirs. Cette tâche incombe aux parents.

Art. 9. Facturation

9.1. Le principe et le mode de facturation sont fixés dans le règlement d'application.

Art. 10. Projet éducatif

10.1. Le projet éducatif, adopté par la Commission AES, en concertation avec le/la responsable de l'Accueil et les recommandations du Service de l'Enfance et de la Jeunesse, fixe les orientations socio-éducatives de l'Accueil.

Art. 11. Responsabilités

11.1. Durant les périodes auxquelles ils sont inscrits, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de l'Accueil.

11.2. Les règles de vie (cf. art. 2.4.2) relèvent de la gestion opérationnelle de l'Accueil et de la compétence de son/sa responsable. Le/la responsable de l'AES et la Direction de l'Accueil supervisent la gestion opérationnelle de l'Accueil, en coordination avec la Commission AES.

11.3. Lorsqu'un tiers est autorisé à venir chercher un enfant, les parents doivent en informer à l'avance le/la responsable de l'Accueil.

11.4. Les déplacements des enfants dans le cadre de la prise en charge de l'Accueil se font sous la responsabilité du personnel de l'Accueil.

11.5. L'Accueil décline toute responsabilité pour les accidents ou les incidents qui se produisent sur le trajet parcouru par l'enfant tout seul vers et à partir de l'AES ou en présence des parents ou des personnes qu'ils ont désignés comme responsables d'accompagner leur enfant.

11.6. En application des articles 1 al. 3 LPEA et 2 OPEA, l'obligation de signaler à l'autorité de protection les cas d'enfants semblant avoir besoin d'aide est réservée.

Art. 12. Voies de droit

12.1. Toute décision prise par la Commission AES en application du présent règlement peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès du Conseil communal de la commune de résidence de l'enfant placé dans le délai de trente jours dès sa notification.

12.2. Les décisions du Conseil communal prises en première instance conformément à ce que prévoit le présent règlement peuvent faire l'objet d'une réclamation qui doit lui être adressée par écrit dans un délai de trente jours dès leur notification.

12.3. Les décisions prises par le Conseil communal peuvent faire l'objet d'un recours au Préfet dans les trente jours dès leur notification.

Art. 13. Dispositions finales

13.1. Le Conseil communal de Misery-Courtion est chargé de l'application du présent règlement.

13.2. Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Ainsi adopté par l'Assemblée communale de Misery-Courtion, le

Au nom de la commune de Misery-Courtion

Le Secr. communal :

Le Syndic :

Romain Zahno

Jean-Pierre Martinetti

Approuvé par la Direction de la Santé et des affaires sociales le.....

La Conseillère d'Etat, Directrice
Anne-Claude Demierre



Gemeindeverband für den Sozialdienst des Seebezirks
Association des communes du service social du district du Lac

Alte Freiburgstrasse 21
Postfach/case postale 314
3280 Murten/Morat

E-mail: vorstand@sd-see.ch
Telefon 026 550 22 80
Fax 026 550 22 99

Requête

Modification des statuts suite à la fusion des communes de Salvenach, Jeuss, Lurtigen avec Morat ainsi que Bas-Vully et Haut-Vully pour Mont-Vully

À la suite de diverses fusions qui entreront en vigueur le 1er Janvier 2016 les statuts doivent être modifiés. Les articles suivants sont concernés :

Art. 2. Membres

Actuellement:

¹ Sont membres de l'Association, les communes de : Barberêche, Bas-Vully, Büchslen, Courgevau, Courtepin, Cressier, Fräschels, Galmiz, Gempenach, Gurmels, Haut-Vully, Jeuss, Kleinbödingen, Lurtigen, Misery-Courtion, Muntelier, Ried, Salvenach, Ulmiz, Villarepos, Wallenried, qui en vertu d'une décision de leur assemblée communale ou conseil général, ont adhéré aux présents statuts.

Nouveau:

¹ Sont membres de l'Association, les communes de : Barberêche, Courgevau, Courtepin, Cressier, Fräschels, Galmiz, Gempenach, Gurmels, Kleinbödingen, Misery-Courtion, **Mont-Vully** Muntelier, Ried, Ulmiz, Villarepos, Wallenried, qui en vertu d'une décision de leur assemblée communale ou conseil général, ont adhéré aux présents statuts.

Art. 21. Composition et présidence

Actuellement:

² Pour atteindre cet objectif, les communes membres forment les deux groupements suivants :

Francophone Barberêche, Courtepin, Cressier, Misery-Courtion, Villarepos, Wallenried
Bas-Vully, Haut-Vully

Germanophone Courgevau, Galmiz, Lurtigen, Muntelier, Salvenach, Büchslen,
Fräschels, Gempenach, Ried, Ulmiz, Gurmels, Kleinbödingen

Nouveau:

² Pour atteindre cet objectif, les communes membres forment les deux groupements suivants :

Francophone Barberêche, Courtepin, Cressier, Misery-Courtion, Villarepos, Wallenried
Mont-Vully

Germanophone Courgevau, Galmiz, Muntelier, Fräschels, Gempenach, Ried, Ulmiz,
Gurmels, Kleinbödingen

90 ans de Marcelle Zosso

Afin de marquer le 90^e anniversaire de Madame Marcelle Zosso, qui réside au village de Cournillens, une délégation du Conseil communal a eu le grand plaisir de lui rendre visite et lui apporter les félicitations des autorités communales. Mme Zosso est née le 1^{er} février 1926.

La rencontre, fort sympathique, était égayée par les prestations du Quatuor Ostinato.

Le Conseil communal adresse ses meilleurs vœux de bonheur et de santé à Mme Zosso.

Résultats de la tombola du Groupement scolaire

Il s'agissait de deviner la longueur totale de tous les enseignants, qui est de 34.02 mètres.

Plusieurs personnes ont trouvé la bonne longueur. Après tirage au sort, le résultat de la tombola est le suivant :

Gagnante : Marguerite Crausaz, Misery
2^e prix : Barbara Peiry, Villars-sur-Glâne
3^e prix : Claude-Nathanaël Sciboz, Misery

La commission scolaire, les enseignants et les élèves vous remercient du bon accueil que vous avez réservé aux enfants.

Les bénéfices de la tombola permettront de financer les activités sportives et culturelles de l'école.

Calendrier scolaire 2016 – 2017

	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juillet	
LU			3			2			3	1		3	LU
MA			4	1		3			4	2		4	MA
ME			5	2		4	1	1	5	3		5	ME
JE		1	6	3	1	5	2	2	6	4	1	6	JE
VE		2	7	4	2	6	3	3	7	5	2	7	VE
LU		5	10	7	5	9	6	6	10	8	5		LU
MA		6	11	8	6	10	7	7	11	9	6		MA
ME		7	12	9	7	11	8	8	12	10	7		ME
JE		8	13	10	8	12	9	9	13	11	8		JE
VE		9	14	11	9	13	10	10	14	12	9		VE
LU		12	17	14	12	16	13	13	17	15	12		LU
MA		13	18	15	13	17	14	14	18	16	13		MA
ME		14	19	16	14	18	15	15	19	17	14		ME
JE		15	20	17	15	19	16	16	20	18	15		JE
VE		16	21	18	16	20	17	17	21	19	16		VE
LU		19	24	21	19	23	20	20	24	22	19		LU
MA		20	25	22	20	24	21	21	25	23	20		MA
ME		21	26	23	21	25	22	22	26	24	21		ME
JE	25	22	27	24	22	26	23	23	27	25	22		JE
VE	26	23	28	25	23	27	24	24	28	26	23		VE
LU	29	26	31	28	26	30	27	27		29	26		LU
MA	30	27		29	27	31	28	28		30	27		MA
ME	31	28		30	28			29		31	28		ME
JE		29			29			30			29		JE
VE		30			30			31			30		VE

1^{er} jour de classe :
dernier jour de classe :
jours tramés :

jeudi 25 août 2016
vendredi 7 juillet 2017
vacances ou congé

1^{er} novembre 2016 :
8 décembre 2016 :
25 et 26 mai 2017 :
5 juin 2017 :
15 et 16 juin 2017 :

Toussaint
Immaculée Conception
Ascension et pont de l'Ascension
Lundi de Pentecôte
Fête-Dieu et pont de la Fête-Dieu

Accueil extra scolaire de Misery-Courtion & Villarepos

Si vous avez besoin que votre enfant, en âge de scolarité, soit pris en charge à différents moments de la journée, en fixe ou en souple, l'accueil extra-scolaire (AES) se réjouit de l'accueillir dès le 25 août 2016.

Voici les heures d'ouverture dès la rentrée scolaire:

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Période 1	11 ⁴⁰ -13 ³⁵			
Période 2	15 ¹⁵ -17 ⁰⁰			
Période 3	17 ⁰⁰ -18 ³⁰	17 ⁰⁰ -18 ³⁰	17 ⁰⁰ -18 ³⁰	Fermé

Les périodes seront ouvertes que si les demandes sont suffisantes !

Pour tout autres renseignements, vous pouvez contacter:

Janique Jenny, responsable de l'AES 077/ 406.02.66 ou 026 475 15 77 janique.jenny@kibelac.org
 Carole Guillod coordinatrice, inscriptions et contrat 079 897 66 15 carole.guillod@kibelac.org
 Selon les inscriptions fixes (min. 3 enfants) il y aurait la possibilité d'ouvrir encore d'autres périodes.

Vous trouvez les documents d'inscription à l'administration communale.



**PORTES OUVERTES
ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE
MISERY-COURTION ET VILLAREPOS**

Chers parents, chers enfants,

Venez découvrir notre accueil extra-scolaire à la salle paroissiale de Courtion lors de la journée portes ouvertes qui aura lieu

le jeudi 3 juin de 13h30 à 20h00



Janique Jenny, responsable de l'AES, sera présente pour faire connaissance avec vos enfants et vous expliquer le fonctionnement, ainsi que les règles de vie.

Carole Guillod sera présente pour les inscriptions ainsi que pour répondre à vos questions concernant le règlement ou autre.

Si vous avez des questions, envoyez-nous un mail ou appelez-nous:
janique.jenny@kibelac.org 077/406.02.66 ou au 026/475.15.77 pour les questions concernant l'accueil et pour les questions concernant les contrats ou les inscriptions à carole.guillod@kibelac.org 079/ 897.66.15.

Au plaisir de vous rencontrer !
Janique Jenny et Carole Guillod

Robidogs – information aux propriétaires de chiens

La commune a installé des robidogs à de nombreux endroits et en assure l'entretien. Des distributeurs de sachets sont également mis à disposition.

Or, nous constatons que certains propriétaires de chiens n'utilisent pas les robidogs. De plus, il arrive que les chiens soient tout simplement laissés seuls, sans accompagnement pour leurs promenades, ce qui est formellement interdit.

Les crottes de chiens peuvent provoquer des maladies aux bovins qui les ingurgitent lorsqu'ils pâturent. De plus, il n'est évidemment jamais agréable de voir le long de nos trottoirs et chemins les crottes de chiens qui n'ont pas été ramassées.

Le Conseil communal doit donc rappeler ce qui fort heureusement est une évidence pour une grande majorité des propriétaires de chiens :

- **La personne qui détient un chien doit éduquer son animal de façon à assurer la protection des personnes, des animaux et des choses et doit en tout temps l'avoir sous contrôle.**
- **Les chiens doivent être tenus en laisse dans les quartiers d'habitation et sur les places de jeux et de sport. En outre, ils doivent également être tenus en laisse lors de promenades en forêts, du 1^{er} avril au 15 juillet. Mais dans tous les cas, ils doivent rester sous contrôle du propriétaire.**

- **Les crottes doivent être ramassées et déposées dans les robidogs mis à disposition.**

Nous rappelons également que l'acquisition d'un chien doit obligatoirement être annoncée au secrétariat communal.

Le Conseil communal remercie les propriétaires de chiens de respecter les présentes directives.

Remplissage des piscines privées

Les propriétaires qui souhaitent remplir leur piscine privée au moyen des hydrantes communales doivent prendre contact avec le secrétariat communal et indiquer le volume de leur piscine. Le remplissage sera assuré par le personnel communal.

Un montant forfaitaire de prise en charge du travail de Fr. 100.–, ainsi que le prix de l'eau (Fr. 3.– par m³) sera facturé.

Nous rappelons qu'il est strictement interdit de puiser de l'eau à une borne hydrante sans en demander l'autorisation. Afin de garantir une bonne utilisation des bornes hydrantes, celles-ci ne seront utilisées que par le personnel communal.

Piscines privées

Prescriptions en matière de protection des eaux

Problématique

Une mauvaise conception ou une exploitation inadéquate des piscines privées peuvent engendrer des pollutions graves des cours d'eau (mortalité piscicole, destruction de la flore) ou des dysfonctionnements dans les stations d'épuration (surcharge hydraulique des stations d'épuration, pollution chronique des eaux ou des boues de stations d'épuration). Ces atteintes peuvent être facilement évitées par une conception et une exploitation correctes des piscines privées, sans surcoût.

Mode d'évacuation des eaux de baignade

Ces eaux sont considérées comme non polluées et doivent être évacuées vers les canalisations d'eaux pluviales (EP).

Attention : il est impératif de cesser tout apport de produit de traitement de l'eau (chlore, brome,...) au minimum 48 heures avant de vider le bassin.

Mode d'évacuation des eaux de nettoyage

Elles proviennent du nettoyage de la piscine après vidange et sont chargées en détergent, acide ou eau de javel. Elles sont polluées et doivent par conséquent être évacuées dans les canalisations d'eaux usées (EU), par l'intermédiaire d'une vanne de vidange multivoies ou d'une pompe.

Attention : la vanne de vidange multivoies doit impérativement être placée en position « eaux usées » dès que le bassin est vidé et avant le début du nettoyage.

Mode d'évacuation des eaux de lavage des filtres

Les eaux de lavage des filtres (à sable, à diatomées, à cartouche, etc.) sont des eaux polluées et doivent être évacuées dans les canalisations d'eaux usées (EU).

Cas particulier : concernant les installations existantes de traitement d'eau par électrodes cuivre/argent, une installation de prétraitement permettant de retenir le cuivre est obligatoire (échange d'ions, filtration, floculation ou autres) avant le rejet aux canalisations d'eaux usées. Dans ce cas, un contrat de maintenance auprès d'une entreprise spécialisée est obligatoire.

Lors de la construction de nouvelles piscines, ces installations de traitement cuivre/argent ne sont plus autorisées.

Mesures concernant l'élimination des déchets

Les restes de produits de traitement des eaux ne doivent en aucun cas être déversés dans une canalisation. Ce sont des déchets spéciaux au sens de la législation qui doivent être retournés au fournisseur ou remis à un centre régional de collecte des déchets spéciaux ménagers.

Les cartouches de filtration sont à évacuer avec les ordures ménagères.

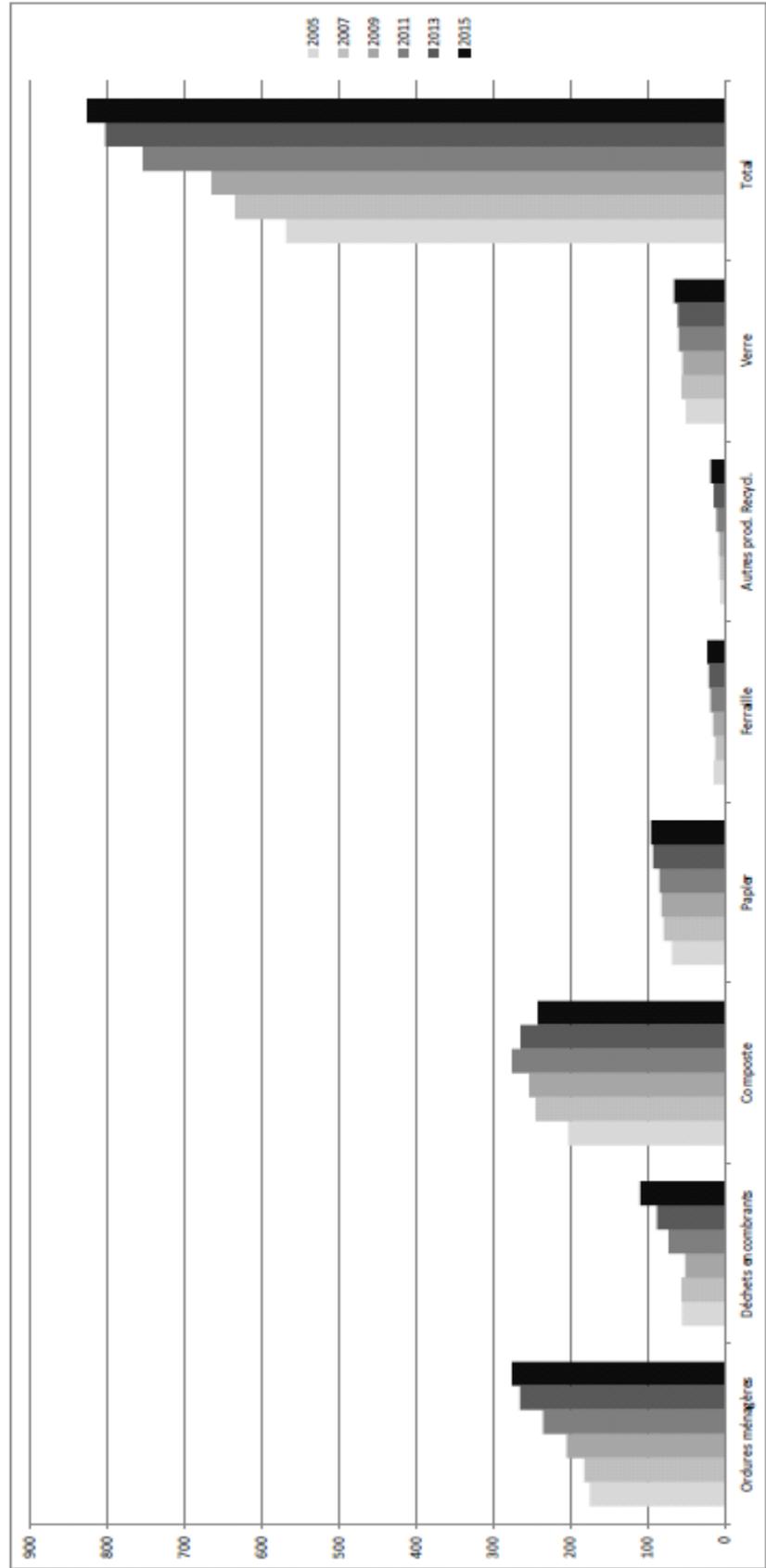
Les sables pour filtres doivent être évacués en décharge contrôlée pour matériaux inertes, sauf si l'installation de traitement de l'eau est un système électro-physique cuivre/argent. Dans ce cas, le sable doit être évacué comme un déchet spécial par l'entreprise effectuant l'entretien de l'installation.



Commune de Misery-Courtion
DECHETS récoltés, en tonnes
2005-2015

P. Baechter / mars 2016

	2005	2007	2009	2011	2013	2015	
Ordures ménagères	174	181	204	235	265	275	Incinération
Déchets encombrants	55	56	51	72	87	109	Incinération
Composte	202	245	253	275	264	242	Recyclage
Papier	68	78	81	84	92	95	Recyclage
Ferraille	14	12	14	18	20	22	Recyclage
Autres prod. Recycl.	5	6	7	10	14	18	Recyclage
Verre	50	56	54	59	60	65	Recyclage
Total	568	634	664	753	802	826	





Commune de Misery-Courtion

P. Baechler /mars 2016

TAXES & CHARGES en Fr.-

	2005	2007	2009	2011	2013	2015
TAXES FIXES	48118	50547	52820	63245	69552	73620
Sacs 35 l.	30080	34432	35480	46918	47973	53184
Sacs 60 l.	10179	10638	11533	13158	15721	14881
Containers 800 l.	13405	12040	13510	13288	17199	15161
Divers	5392	6079	5644	7098	6143	6118
TOTAL TAXES	107174	113736	118987	143707	156588	162963
TOTAL CHARGES	135395	148245	148513	170168	182391	201437



Tirs obligatoires

Nous vous communiquons ci-dessous les dates des tirs obligatoires organisés par la Société de tir à 300 m de Courtion et la Société de tir Les Carabiniers de Cournillens :

Tir obligatoire, Société de tir de Cournillens		
Samedi 30.04.2016	15h30-18h00	Lieu : stand de tir de Cournillens
Samedi 11.06.2016	15h00-17h30	
Mercredi 31.08.2016	17h30-20h00	

Tir obligatoire, Société de tir de Courtion		
Mercredi 20.04.2016	17h30-20h00	Lieu : stand de tir de Villarepos
Mercredi 04.05.2016	17h30-20h00	
Mercredi 24.08.2016	17h30-20h00	

En 2016, sont astreints au tir obligatoire :

Les militaires qui ont accompli l'école de recrues en 2015, et jusqu'à la classe d'âge 1982.

Les militaires des classes 1982 à 1986 qui seront libérés des obligations militaires en 2016 (obligations militaires accomplies) ne sont plus astreints au tir. Les militaires de ces années-là qui accomplissent le solde de leurs jours de service durant le deuxième semestre ne seront libérés que l'année suivante. Ils sont donc astreints au tir obligatoire.

Veillez vous présenter avec votre livret de service et de tir / de performances militaires ainsi qu'avec la circulaire adressée à tous les militaires astreints par le DDPS, une pièce d'identité officielle, l'arme personnelle avec sa trousse de nettoyage, la protection personnelle de l'ouïe. En cas de documents manquants, adressez-vous à l'autorité militaire de votre canton de domicile.

Calendrier de l'Intersociétés de Misery-Courtion

Date	Organisateur	Lieu
23.04.2016 Concert	Chœur Mixte St-Marcel	Courtion Eglise et salle paroisse
14.05.2016 Balade gourmande	Ass. Balade Gourmande	Misery-Courtion
15.05.2016 Première communion	Paroisse	Courtion
27-29.05.2016 Tir en campagne	Société de tir au pistolet de Courtion	Villarepos et Courtion
05.06.2016 Semi-marathon	Semi-marathon Fribourg	Courtepin
05.06.2016 Anniversaire de mariages jubilaires	Paroisse	Courtion Salle de paroisse
25.06.2016 Fête de la musique	La Lyre de Courtion	Courtion divers lieux
24-25.09.2016 Brocante	André Bopp	Misery centre communal
02-04.12.2016 Exposition de lapins femelles	Société Aviculture et cuniculture	Cournillens Ferme du Bonheur

Annnonce des groupements et sociétés



LA FAMILLE AU JARDIN
DIE FAMILIE IM GARTEN

N'ATTENDEZ PAS
D'ÊTRE ÉPUISE(E)



**Accueil de jour
du lundi au vendredi
de 9h à 17h**

**et court-séjour en week end
du vendredi au dimanche,
2 fois par mois**

**Foyer de Jour pour personnes atteintes de
troubles de la mémoire de type Alzheimer.**

À Römerswil 4, 1717 St-Ursen

**Information
Tél. 026 321 20 13
E-mail: info@la-famille-au-jardin.ch
www.la-famille-au-jardin.ch**

CCP 17-587461-8

Aux amateurs de VTT

Tous les mercredis soirs dès le 13 avril 2016
Sortie en vélo tout terrain d'env. 2h



S'adresse aux amateurs de tout niveau, sans prétention de compétition. Bienvenue aux dames et débutants.

Un groupe «léger» est prévu durée environ 1h30

Equipement minimum: casque et boisson

Sans engagement et sans inscription.

Rendez-vous chaque mercredi à 18h devant le bureau communal de Misery.

Pour tout renseignement complémentaire :

Jean-Louis Rossy 077 401.65.29

Pierre-Alain Brülhart 079 962.72.49

Balade Gourmande

Misery-Courtion

Samedi 14 mai 2016
5^{ème} édition

La balade gourmande vous invite à une promenade bucolique d'environ 7km durant laquelle un repas composé de 5 délicieux plats vous sera servi.

Nouveau parcours
Nouveau menu



Informations :

- Prix :

Adultes dès 17 ans : CHF 70.-

De 7 à 16 ans : CHF 20.-

Jusqu'à 6 ans : Gratuit

- Réservation et renseignements :

par téléphone : 079/ 347 29 32

par email : balade.misery.courtion@gmail.com

sur notre site : www.baladegourmande-courtion.ch

jusqu'au 30 avril 2016

- Attention nombre de places limitées

Animations tout au long du parcours. A l'arrivée, ouvert à tous, dès 17h00 ambiance Guggen avec « Les Endiablés » suivi d'une folle soirée avec l'excellent orchestre « Les Waiters ».

Un service de bus desservant la commune de Misery-Courtion et reliant les gares de Grolley et Courtepin sera à votre disposition dès 20h00

Balade Gourmande

Misery-Courtion

La tarte flambée en amuse-bouche aiguisera vos papilles

Etape 1

Tartare à la mode de Sylvain et verdure de saison



Etape 2

Cabillaud en papillote de l'Etoile, pomme nature et asperge



Etape 3

Braisé de porc de la région et son risotto



Etape 4

Farandole des 4 fromages



Etape 5

Déclinaison de fraises et son bricelet



*Chaque plat est accompagné d'un dl de vin ou autre boisson non alcoolisée
Café offert*

Généreuse Balade Gourmande Misery-Courtion

La quatrième Balade Gourmande de Misery-Courtion s'est déroulée le 23 mai 2015 avec plus de 700 participants. Si cette manifestation reste avant tout destinée à soutenir financièrement les sociétés participantes, le comité de l'association Balade Gourmande Misery-Courtion a décidé d'octroyer une partie du bénéfice à une institution d'utilité publique.

Cette année, c'est la section See/Lac de la Fondation PassePartout qui a eu le privilège d'être choisie comme bénéficiaire d'un généreux don de CHF 1'000. La vocation de PassePartout See/Lac est de contribuer à l'indépendance des personnes à mobilité réduite au moyen de véhicules spécialement aménagés pour les chaises roulantes. Les transports sont assurés par une trentaine de conductrices et conducteurs bénévoles.

Le comité de la Balade Gourmande Misery-Courtion, s'est fait un plaisir de remettre récemment le chèque de CHF 1'000 au président de PassePartout See/Lac.

La Balade Gourmande Misery-Courtion aura lieu cette année le 14 mai 2016. Les informations nécessaires se trouvent sous www.baladegourmande-courtion.ch .

Annexe : Photo de la remise du don de CHF 1'000

Contact : Association Balade Gourmande Misery-Courtion
balade.misery.courtion@gmail.com
Président M. Laurent Haas, 079 348 26 56



Samedi 23 avril 2016 à 20h00

Eglise de Courtion

Concert

Le chœur mixte

St-Marcel de Courtion

Direction : Eric Kolly

Invite en deuxième partie

Le chœur d'hommes

Les Artilleurs de la Sarine

Direction : Philippe Martin

Entrée libre – collecte

**après-concert à la salle paroissiale
petite restauration - boissons**

VIDE-GRENIER

Misery

1^{er} mai 2016

de 9h00 à 17h00



sur la place du restaurant

Da Mauro



Renseignements : André Bopp tél. 026 475 26 85



Les gestes qui sauvent!

- Apprendre les gestes de premiers secours !
- Réagir correctement en cas d'urgence !
- Rafraîchir ses connaissances !

N'hésitez plus ! Venez nous rejoindre !

Lieu Salle paroissiale de Courtion

Quand Chaque premier lundi du mois

Horaire De 20 à 22 heures

Renseignements

Mme Gisèle Rouiller, présidente, tél. 026 675 14 66



A l'occasion du Tir en Campagne 2016,
La société de tir « La Militaire » de Villarepos-Chandossel
Vous donne rendez-vous les **21, 22, 27, 28 et 29 mai 2016**

Au programme :

Samedi 21 mai	Soirée choucroute Animation Die Glücklichen Freunde
Dimanche 22 mai	Brunch villageois Animation Les Castors
Vendredi 27 mai	Soirée 80 – 90 avec Star6tem Guggen avec Les Pampana's + Loubeschranzer
Samedi 28 mai	Soirée Country Animation Las Vegas Country Band
Dimanche 29 mai	Journée officielle Animation Fanfare Misery-Courtion

N'hésitez pas à venir nombreuses et nombreux nous rendre visite.

Renseignements complémentaires : www.villarepos2016.ch

BUREAU COMMUNAL – heures d’ouverture

<u>lundi</u>	<u>mardi</u>	<u>mercredi</u>	<u>jeudi</u>	<u>vendredi</u>
08h00 - 09h30	08h00 - 09h30	Fermé	08h00 – 09h30	08h00 - 09h30
16h00 - 19h00	16h00 - 18h00	Fermé	16h00 - 18h00	Fermé

téléphone: 026/475.18.87

téléfax: 026/475.18.88

courriel:

Secrétariat communal : secretariat@misery-courtion.ch

Caisse communale : finances@misery-courtion.ch

Site internet : www.misery-courtion.ch

DECHETTERIE – heures d’ouverture

Horaire d’été (du 1^{er} avril au 30 novembre)

Le mardi	après-midi	de	15h00	à	18h00
Le vendredi	après-midi	de	15h00	à	19h00
Le samedi	matin	de	10h00	à	12h00
Le samedi	après-midi	de	13h00	à	16h00

Horaire d’hiver (du 1^{er} décembre au 31 mars)

Le mardi	après-midi	de	14h00	à	16h00
Le samedi	matin	de	9h00	à	12h00

Contacts utiles:

Etat civil :	Morat	026 305 14 17
Service social :	Morat	026 670 20 38
Forestier intercom.:	Berset Laurent natel	026 684 14 35 079 301 38 00
Justice de paix :	Justice de paix du Cercle du Lac, Rathausgasse 6-8, 3280 Morat Courriel : jplac@fr.ch	026 305 86 60
Accueil familial de jour du district du Lac (Mamans de jour) :	Kibelac Carole Guillod carole.guillod@kibelac.org	079 897 66 15
Accueil extrascolaire :	Janique Jenny janique.jenny@kibelac.org	077 406 02 66
Centre de puériculture :	Bureau : Meylandstr. 19, 3280 Morat Courriel : mvbsee@bluewin.ch	026 670 72 72

Ambulance : *appel d'urgence* **144**

Centre toxicologie : **044 251 51 51**

Pompiers : *alarme:* **118**
commandant :
Pascal Joye **079 252 17 80**

commandant remplaçant :
Sébastien Ratzé **079 635 13 66**

Site internet : www.pompiers-hautlac.ch

Police : *alarme :* **117**
poste de police Courtepin **026 305 87 75**